



Département du Tarn
Arrondissement de CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté N° A 2025-008

INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORT

Le Maire de la Commune de SAIX

- Vu l'article L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,
- Vu les conditions météorologiques,
- Vu l'état des terrains,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : A compter du vendredi 10 janvier 2025 à 12h00, l'utilisation de tous les terrains de foot (honneur et entraînements) du complexe du Lévézou – Elie Castelle – route de Sémalens, est interdite jusqu'à dimanche 12 janvier 2025 à 16h.

Article 2° : Cette interdiction concerne les entraînements et les matchs.

Article 3° : La Directrice Générale des Services et le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Fait à Saix, le 10 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint référent

Gilles DEFOULOUNGUE

